

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

Nombre de membres

en exercice	38
présents	21
absents ayant donné pouvoir ou procuration	8
Absents	9
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

3 décembre 2021

Date d'affichage

14 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à quinze heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Ghjuvan Santu LE MAO, François BENEDETTI, André ROCCHI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Jacques BARTOLI à Jean Marc PINELLI, Julien PAOLINI à Ghjuvan Santu LE MAO, Muriele ELEGANTINI à André ROCCHI, Anne Marie CHIODI à Agnulina ANDREANI, Lisa FRANCISCI à Jean Jacques FRATICELLI, Georges MORACCHINI à François TIBERI, Philippe SUSINI à Angèle MANFREDI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Dominique FRATICELLI Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Don Marc ALBERTINI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

Délibération n° 6921 Objet : Intérêt communautaire « Politique du logement et du cadre de vie » :

« Etudes et accompagnement technique permettant le développement d'actions pour une alimentation locale et saine »

(Modifie et complète la délibération n° 0117 du 03 février 2017, délibération n°5820 du 27 novembre 2020 et délibération n°2721 du 30 mars 2021)

Le Président expose que la communauté de communes du Fium'Orbu Castellu souhaite accompagner la mise en œuvre d'actions sur le territoire favorisant le développement d'une alimentation saine et de proximité.

Par ailleurs, il convient également de rajouter la mention « répartis sur le territoire communautaire » au droit de la rédaction existante relative à l'intérêt communautaire concernant la construction de logements sociaux.

A ce titre, il convient de modifier les intérêts communautaires adoptés le 3 février 2017 sur la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » uniquement et comme suit :

Rédaction actuelle :

« 2° Politique du logement et du cadre de vie ; (a)

(a) Intérêt communautaire :

- OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)
- aide à l'équipement des foyers en chauffage à bois.
- Performance énergétique et confort de l'habitat : Soutien, information, aide au montage des dossiers des particuliers, type « point info énergie »
- Construction de logements sociaux supérieurs à 30 logements avec participation de plus de trois communes au projet. »

Rédaction proposée annulant et remplaçant l'actuelle :

« 2° Politique du logement et du cadre de vie ; (a)

(a) Intérêt communautaire :

- OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)
- aide à l'équipement des foyers en chauffage à bois.
- Performance énergétique et confort de l'habitat : Soutien, information, aide au montage des dossiers des particuliers, type « point info énergie »
- Construction de logements sociaux supérieurs à 30 logements répartis sur le territoire communautaire, avec participation de plus de trois communes au projet
- Études et accompagnement technique permettant le développement d'actions pour une alimentation locale et saine »

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Adopter la rédaction nouvelle des intérêts communautaires des compétences de la C.C.F.C telle que rédigée ci-dessus annulant et remplaçant l'actuelle, sur la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » uniquement.
- Autoriser Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

le Président